MILIEUX AQUATIQUES
LA CONTNUITE

Fiche n° 14

Enjeux :

En Loire-Atlantique, le nombre d'ouvrages en liste 2 est de 210, hors lit mineur de la Loire ; ils doivent être mis en conformité d'ici mi-2017.

Certains ouvrages ont des impacts plus importants que d'autres, constituant par exemple comme verrous de communication avec la Loire pour le passage des grands migrateurs (Saint-Félix sur l'Erdre, chaussée aux Moines sur la Sèvre Nantaise, vanne de Basse Goulaine sur la Loire). Certaines actions, à poursuivre et renforcer, y ont déjà été menées par les collectivités propriétaires (passe à civelles de Saint-Félix, préparation du CTMA des marais de Goulaine). D'autres ayant fait l'ojet d'aménagements assurent désormais la continuité écologique (vannes de Buzay sur Acheneau-canal Maritime, Méan sur le Brivet au contact avec la Loire, gestion de Pont-Rousseau adaptée).

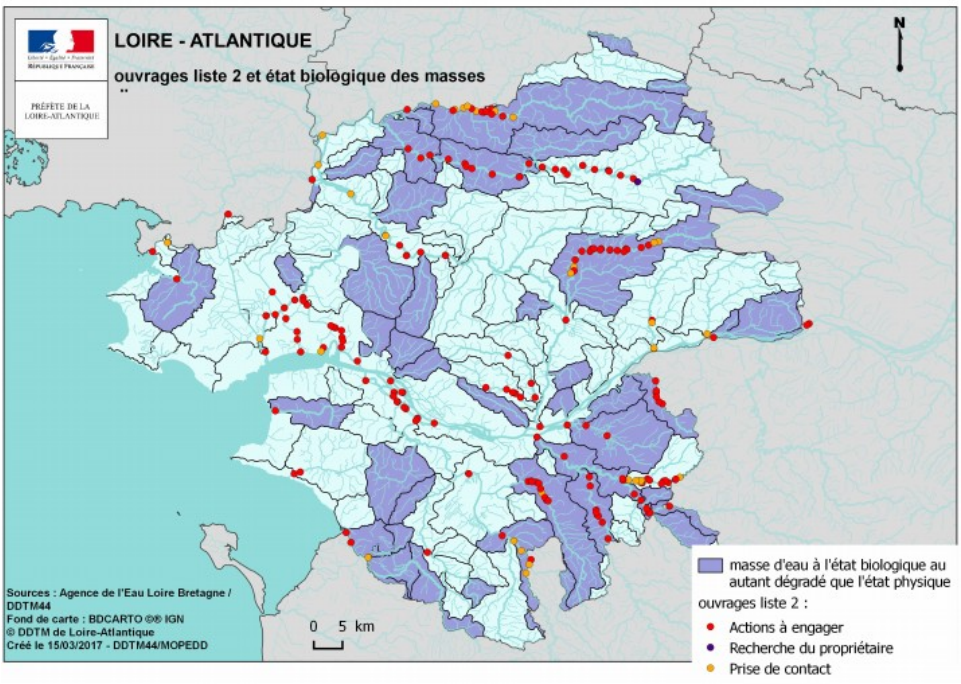

Outre ces ouvrages majeurs, la multiplication de seuils sur les cours d'eau entraine, par cumul de leurs effets, de fortes perturbations de la continuité écologique et de l'hydromorphologie de la quasi-totalité des masses d'eau du département.

Agir sur la continuité écologique peut permettre de retrouver des rivières aux écoulements diversifiés avec des habitats différenciés capables d'une auto-épuration renforcée, de réduire l'évaporation et la perte d'eau en été, d'assurer une meilleure alimentation de la nappe d'accompagnement… **en d'autres termes, le retour des rivières « vivantes », plus diversifiées, avec un fonctionnement plus proche de l'état naturel.**

comme exemple d'effacement, le clapet de la Motte, sur la Sanguèze avant et après travaux

Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- **réglementation nationale :**

  Article L214-17 du code de l'Environnement,
  Arrêtés du préfet coordinateur de bassin en date du 10 juillet 2012 définissant la liste 1 des cours d'eau classés à migrateurs ou à réservoir biologique, sur lesquels aucun nouvel obstacle à la continuité écologique n'est possible, et la liste 2 des cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après publication de l'arrêté. La loi biodiversité vient récemment de prolonger ce délai de 5 ans supplémentaires, sous réserve pour le propriétaire de déposer un dossier réglementaire de mise en conformité avant l'échéance initiale.

- **SDAGE :**

  Disposition 1D du SDAGE Loire-Bretagne définit une priorisation dans la mise en oeuvre de la transparence migratoire parmi les 4 orientations possibles : effacement, arasement partiel et aménagement d'échancrures ou petits seuils franchissables, ouverture de barrage ou transparence par gestion d'ouvrage, aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivière de contournement.

- Dispositions spécifiques des **SAGE** (sur les taux d'étagement)

Leviers financiers :

- subventions de l'agence de l'eau via les contrats territoriaux.

enveloppe du PAOT allouée aux actions sur la continuité : 14 M€

Stratégie :

Priorités de PAOT :

Ouvrages sur les masses d'eau vitrines, 1ers ouvrages à la mer, ouvrages stratégiques du PLAGEPOMI : P0
Autres ouvrages sur cours d'eau de la liste 2 à échéance de bon état 2021 : P1
Autres ouvrages sur cours d'eau de la liste 2 : P2

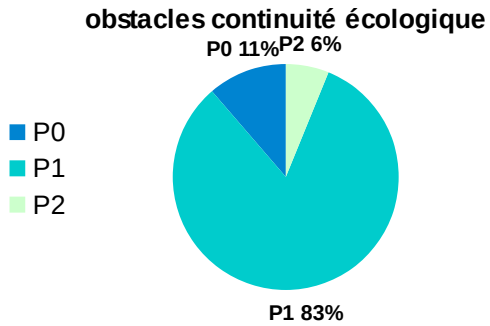

Actions à mener :

Dans le cadre des contrats de milieux aquatiques :

➔ Mobilisation des maitres d'ouvrages pour émergence du contrat
➔ Vérification de l'adéquation avec le programme de mesures
➔ Procédures administratives
➔ Suivi et contrôles

Hors CTMA :

➔ Prise de contact avec les propriétaires et sensibilisation des propriétaires et collectivités
➔ Procédures administratives, suivi et contrôles

Bilan 2016

Poursuite de la démarche de recherche d'ouvrages, d'identification des actes et accompagnement des maîtrises d'ouvrage

Objectifs 2017

. Poursuite de la démarche sur les ouvrages sur cours d'eau classés L2 (relance en fin d'échéance et incitation au dépôt d'un dossier)
. Définition des enjeux en dehors des cours d'eau L2
. Prise en compte de l'évolution de la réglementation